

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 73-986/SG/AI prescrivant la démolition d'immeuble présentant un danger pour la sécurité publique .

n° 73-986/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
20 juin 1973

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1973

Date du numéro
10 juillet 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les immeubles ci-après désignés dont l'état de délabrement et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devront être démolis :

Art. 2

— Les travaux de démolition, qui seront effectués par les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la modification au présent arrêté.